

Commune de PIERRIC	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2025 Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le 26 juin 2025, sous la présidence de M. Florent COUTANT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15 PRESENTS : 11 VOTANTS : 14	Étaient présents : M. Florent COUTANT, Mme Sabrina MOREAU, M. Éric LEFEUVRE, Mme Carole HAUBOIS, M. Patrice MIGOT, M. Olivier GARÇON, Mme Manuella HERVÉ, Mme Nathalie GRATAS, M. Jean-Yves MARTIN, M. Victor ARNOULD, Mme Anne-Marie VEILLARD, Étaient absents excusés : M. Claude LEVANT, Mme Nathalie HAMON, Mme Sylvie RYO, Mme Valérie LECOQ, Pouvoirs : M. Claude LEVANT à M. Éric LEFEUVRE, Mme Valérie LECOQ à M. Florent COUTANT, Mme Nathalie HAMON à Mme Sabrina MOREAU, M. Patrice MIGOT a été élu secrétaire de séance .

Délibération n° 43-2025

Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté par Redon Agglomération pris au titre des personnes publiques associées

M. le Maire expose les points d'importance contenus dans le SCOT arrêté lors du conseil communautaire de Redon Agglomération du 26 mai 2025.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après en avoir **délibéré** et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Émet un avis sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;

Émet un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;

La présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

Le secrétaire, Patrice MIGOT



Fait et délibéré à PIERRIC

Le 26 juin 2025

Le Maire, Florent COUTANT

